



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

N° 1/1

Objet : Rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Année 2022

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Mathieu DOMAN, Neĵtar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère Départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers Municipaux.

Arrivés en retard : Anthony VASCONCELOS (18h32), Claude FERNANDEZ-VELIZ (18h36)

Absents : Saïd TOUFIQ

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON a donné pouvoir à Isabelle GOURDON
Adrien DA COSTA a donné pouvoir à Joël DELCAMBRE

Secrétaire de séance : Beyhan CANI

Oùï le rapport de Monsieur Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué à la sécurité publique et à la vidéoprotection,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-87 et R2333-120-15,

Vu les tableaux récapitulatifs des opérations réalisées par la commune d'Arnouville en 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

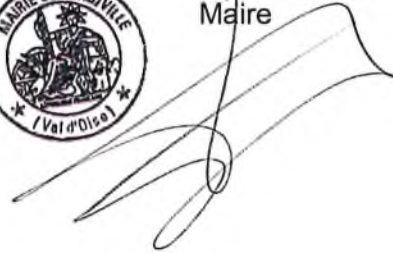
PREND ACTE du rapport annuel 2022 de présentation, relatif aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) établis à l'encontre des forfaits de post-stationnement.

Pour extrait certifié conforme.

Beyhan CANI
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

RAPPORT ANNUEL 2022 RELATIF AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)



Présentation de la réforme du stationnement payant :

- Adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la réforme de l'organisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- L'objectif est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement par un renforcement de la surveillance.
- Il s'agit de décentraliser et dépenaliser les amendes de stationnement : ces dernières sont ainsi remplacées par un « forfait de post-stationnement » (FPS) qui est perçu et fixé directement par les communes en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement immédiat via un horodateur.

Présentation de la réforme du stationnement payant :

- Par délibération du 14 novembre 2017, la ville d'Arnouville a fixé le montant du FPS à 35 €.
- Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du FPS dans un délai d'un mois via un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).
- Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement. En cas de contestation, les automobilistes ont toujours la possibilité de présenter un recours en appel devant la CCSP dans un délai d'un mois.

Mise en place du rapport annuel :

- Dans le cadre de la réforme, l'article L 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente établisse un rapport annuel présenté au Conseil municipal,

Il s'agit, via des tableaux de suivi statistique, de :

- Rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) en précisant les motifs de recours et les suites données,
- Permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Données générales 2022 :

- Commune : Arnouville
- Auteur du rapport : le régisseur titulaire pour les droits de stationnement également agent de la Police Municipale
- Moyens humains consacrés au traitement des RAPO : 20 minutes en moyenne par RAPO
- Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO (hors moyens humains) : 349,98 € TTC pour la redevance annuelle dudit logiciel

Rapport d'exploitation annuel des RAPO :

Rapport d'exploitation annuel des RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire)

	Nombre Total FPS	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement (jours)	Nombre de décision explicites 1	Nombre de décisions implicites 2	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis (annulés ou rectifiés)	Nombre de décisions de rejet par la CCSP	Nombre d'annulation rendues par la CCSP
Janvier	18	0								
Février	11	0								
Mars	316	5					3	2		
Avril	183	2					1	1		
Mai	228	3						3		
Juin	335	6						6		
Juillet	146	4						4		
Août	49	0								
Septembre	167	2						2		
Octobre	339	5						5		
Novembre	308	5					2	3		
Décembre	304	0								
Total	2404	32					6	26		

1 Les décisions explicites sont les RAPO qui ont donné lieu à l'envoi d'un courrier soit pour annuler le FPS (envoi fait par l'ANTAI) soit pour confirmer le FPS (pour les arnouillois un courrier est déposé par la police Municipale au domicile de l'administré).

2 Les décisions implicites sont le RAPO qui n'ont donné lieu à aucun envoi. Ce sont tous les RAPO qui ont été rejetés ou qui sont irrecevables et dont les dépositaires habitent hors de la commune.

Tableau d'analyse des RAPO :

	Nombre total 2021	Nombre total 2022	Evolution	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune 2021	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune 2022	Evolution	concernant des usagers résidant en dehors commune 2021	concernant des usagers résidant en dehors commune 2022	Evolution
<u>Motifs de contestations FPS</u>									
Le requérant estime avoir payé ou ne pas avoir à payer		13					7		
Le requérant allègue être de bonne foi (destruction, vente du véhicule...)		7					3		
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou de vol de son véhicule									
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée									
Autres (pb CB, retard, mauvaise foi, location, erreur FPS)		12							
TOTAL	0	32	0	0	0	0	10	0	0

Arnouville Tableau d'analyse des RAPO :

	Nombre total 2021	Nombre total 2022	Evolution	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune 2021	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune 2022	Evolution	Nombre concernant des usagers résidant en dehors commune 2021	Nombre concernant des usagers résidant en dehors commune 2022	Evolution
<u>Motifs d'irrecevabilité du RAPO</u>									
Le requérant n'a pas intérêt à agir							7		
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement							3		
Le requérant ne produit aucun motif									
Le requérant est hors délai									
Autres									
<u>Motifs de rejet RAPO</u>									
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO									
Le FPS était fondé		6							
Autres (location, ticket non placé)									
TOTAL	0	6	0	0	0	0	10	0	0

Tableau d'analyse des RAPO :

	Nombre total 2021	Nombre total 2022	Evolution	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune 2021	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune 2022	Evolution	concernant des usagers résidant en dehors commune 2021	concernant des usagers résidant en dehors commune 2022	Evolution
<u>Motifs d'annulation du RAPO</u>									
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire		13					7		
L'utilisateur apporte des éléments probants sur la vente de son véhicule.		7					3		
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule.									
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur.									
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent									
Verbalisation malgré la gratuité temporaire									
Avis de paiement comportant des erreurs									
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé									
Autres motifs tirés de la bonne foi des usagers		6							
TOTAL	0	26	0	0	0	0	10	0	0